

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du

Samedi 18 Avril 2020

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 14 avril 2020. Mesdames et Messieurs les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le samedi 18 avril 2020.

Les Conseillers Municipaux ont tous été informés de la méthodologie retenue pour le déroulement de cette réunion, avec une partie d'entre eux en salle de réunion et les autres à distance par visioconférence selon leur choix.

La conservation des débats fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le secrétaire de séance présent en salle de réunion.

Ont été conviés à assister à la réunion du Conseil Municipal, non seulement les Conseillers Municipaux en exercice, mais également les nouveaux Conseillers Municipaux, élus lors des élections du 15 Mars dernier.

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PV DU 28 FEVRIER 2020**
- II. POINT SUR LA CRISE SANITAIRE**
- III. ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020**
- IV. QUESTIONS FINANCIÈRES**
- V. QUESTIONS SCOLAIRES**
- VI. URBANISME & ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
- VII. PERSONNEL**
- VIII. TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX**
- IX. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**
- X. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES**
- XI. CONCLUSION ET DATE PROCHAINE RÉUNION**

Présents en salle de réunion de la Mairie :

Sylvain BARREAUD (Maire en exercice), Cathie GUIBERTEAU, Mathieu BOURRIER, Jeannick GUILLOT, Francis BORDET, Chantal WALLON-PELLO (Conseillers Municipaux en exercice).

Présents par visioconférence :

Bernard MOREAU, Monique VRILLAUD, Marie NEVEUR, Fabrice CAZAVANT, Alain TENENBAUM, Emmanuelle PELTIER (Conseillers Municipaux en exercice), Stéphane TRIFILETTI, Aline CHIAPPERO, Jérôme TISSIDRE, Olivier BURY (Nouveaux Conseillers Municipaux), Annick GOUINEAU, Stéphane BRADAC (Conseillers supplémentaires).

Absents excusés : Laurence PACAUD, Yves CORNILLE, Thierry GAYANT (Conseillers Municipaux en exercice), Pauline REINACHTER (Nouvelle Conseillère Municipale).

Seuls les Conseillers Municipaux en exercice ont voix délibérative.

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 28 FEVRIER 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal 28 février 2020 a été approuvé à l'unanimité avec une remarque (très pertinente) de Alain TENENBAUM qui était présent en salle de réunion du Conseil Municipal le 28 février alors qu'il a été mentionné absent sur le procès-verbal.

Le secrétaire de séance le prie de bien vouloir accepter ses excuses.

II. POINT SUR LA CRISE SANITAIRE

Point de situation du Maire sur la crise sanitaire :

C'est le 33^{ème} jour de confinement et il n'y a pas de problème majeur à Port d'Envaux. Dans l'ensemble les consignes relatives aux déplacements sont correctement respectées. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'excellent travail de prévention effectué par Michel Simonnet, le Garde Champêtre depuis le début du confinement.

Avec la prolongation de celui-ci, on observe toutefois, un accroissement des déplacements, les personnes profitant de la dérogation pour achats de première nécessité.

La permanence téléphonique en Mairie fonctionne très bien. Elle permet d'être à l'écoute des administrés, de régler certains problèmes et de rassurer les habitants du village. Elle permet également de s'adapter à l'évolution de certaines situations telle que la distribution des sacs jaunes qui n'avait pas été prise en compte au départ.

Un autre élément positif est l'écoute des personnes âgées et isolées. Cathie GUIBERTEAU les appelle une fois par semaine pour s'enquérir des problèmes éventuels afin d'y remédier lorsque cela est possible. Les problèmes le plus souvent rencontrés sont l'isolement, le manque d'argent liquide ou encore des besoins en alimentation et pain.

La Boulangerie de Port d'Envaux pourrait prochainement reprendre ses tournées.

Après un mois de fermeture décidée par la Poste, les agences postales rouvrent à compter du lundi 20 avril. Pour Port d'Envaux, les lundis et jeudis de 10h00 à 12h00, ce qui donnera la possibilité d'effectuer des retraits d'argent, une demande forte, notamment des personnes âgées.

La déchetterie de Plassay va également rouvrir à compter du 20 avril sans communication officielle dans un premier temps, afin de permettre à CYCLAD de mieux absorber le flux. La Préfecture et la Gendarmerie ont été informées de cette réouverture.

La déchèterie sera ouverte aux jours et horaires habituels avec 3 demi-journées supplémentaires, les lundis matin, mardis matin et jeudis matin.

La Réserve Civile a été activée pour maintenir le contact avec les personnes des quartiers respectifs attribués à chaque membre.

S'agissant des masques, le Département devrait en offrir un lavable et réutilisable à chaque Charentais Maritime. La Mairie en a commandé 1200. La distribution pourrait être assurée par le Garde Champêtre et la Réserve Civile.

Il a également été commandé 1000 masques « grand public » au fournisseur habituel des produits d'entretien avec une livraison prévue autour du 4 mai.

Les masques offerts par le Département et les 1000 masques commandés pourraient permettre à la Mairie de doter chaque habitant de 2 masques « grand public ».

Pour les Ecoles, la Mairie attend les annonces du Gouvernement concernant la protection des enfants et des enseignants.

Cette période de confinement a été bénéfique pour les commerçants (la marchande de légumes du jeudi matin et la Boulangerie) qui ont été mobilisés pour servir les Port d'Envallois. A compter du jeudi 23 avril un boucher devrait s'installer le jeudi matin sur la Place des Halles aux côtés de la marchande de légumes.

La Pizzeria des Halles et le Restaurant le Gabarier proposent des pizzas et des plats à emporter (à des prix raisonnables) , le vendredi soir, samedi midi et soir et dimanche midi pour le Gabarier et tous les soirs, le mercredi, jeudi, vendredi, samedi et désormais dimanche pour la Pizzéria des Halles.

Il est également à noter l'excellente initiative de l'ébéniste de Port d'Envaux, Joanick Paverne, qui a mis des hygiaphones à disposition des commerçants et de la Mairie. Le Maire lui en a commandé d'autres pour toutes les agences postales de la CDC.

A compter du jeudi 3 avril, la Médiathèque sera ouverte le jeudi matin de 10h à 12 h. Les livres seront délivrés à l'extérieur, en fonction des commandes effectuées par les lecteurs par mail ou par téléphone. Ces derniers ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux. Le respect strict des mesures de protection et des gestes barrières sera appliqué.

Par ailleurs, toutes les manifestations et regroupements de personnes sont interdits jusqu'au 15 juillet 2020.

La Fête du 13 juillet sera soit annulée, soit reportée à une date ultérieure. La décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'édition 2020 du festival des Fous Cavés est annulée.

La baignade est interdite jusqu'à nouvel ordre et il faudra une décision préfectorale pour l'ouvrir et c'est d'autant plus dommage qu'un surveillant de baignade avait été trouvé pour la saison.

Le Maire encourage tous les Conseillers Municipaux à consulter le site internet ainsi que la page Facebook de la Mairie qui sont régulièrement mis à jour. Ils pourront y trouver toutes les informations utiles relatives à la période de confinement. Il précise enfin que toutes les semaines, il

adresse par mail un compte -rendu de la situation à tous les Conseillers leur permettant ainsi d'être avertis des évènements marquants touchant la vie de la Commune.

Dans le cadre des questions/réponses, Monique Vrillaud a précisé que tous les membres de la réserve civile disposaient des numéros de téléphone des personnes sensibles de leur quartier.

III. ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

1. Saisine du Tribunal Administratif par le Préfet suite à une erreur dans le procès-verbal concernant l'élection des Conseillers Communautaires.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite à une erreur dans le Procès-Verbal de proclamation des résultats, le nom du Délégué Communautaire suppléant avait été mentionné alors qu'il ne fallait y porter que les noms des deux titulaires.

Dans le courrier qu'il a adressé à la Mairie le 23 mars 2020, le Préfet précise qu'il est interdit de proclamer élues des personnes au-delà du nombre de sièges à pourvoir.

En application des articles L.248 et R.119, il fait savoir qu'il a dû déférer auprès du Tribunal Administratif de Poitiers les résultats de l'élection communautaire de Port d'Envaux en demandant au Tribunal de rectifier les résultats de cette élection et d'annuler l'élection du Conseiller Communautaire suppléant.

Par courrier du 15 avril 2020, le Maire a fait savoir au Président du Tribunal Administratif de Poitiers qu'il comprenait que le Tribunal Administratif devait annuler l'élection du Conseiller Communautaire suppléant et que la Commune n'envisageait pas d'user du droit de présenter des observations orales à l'audience.

2. Situation transitoire dans l'attente de l'installation du nouveau Conseil Municipal.

L'ordonnance relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales adoptée par le Conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 s'articule autour de 3 objectifs principaux :

1. Renforcer les pouvoirs des exécutifs locaux en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique sans être obligé de réunir physiquement les assemblées délibérantes

Afin de permettre la prise de décision rapide durant la période d'état d'urgence sanitaire, le Maire se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire, au titre de l'année 2020, pourra souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans une limite correspondant au montant maximum entre :

- Le plafond fixé, le cas échéant par délibération portant délégation en la matière,
- Le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019,
- 15% des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020, ou, si ce dernier n'a pas été adopté, à celui de l'exercice 2019.

2. Coupler le renforcement des pouvoirs du Maire à un renforcement de l'information du Conseil Municipal.

Les Conseillers Municipaux ainsi que les futurs Conseillers Municipaux qui ne sont pas encore installés seront destinataires de l'ensemble des décisions prises par le Maire.

Les actes pris dans le cadre de ces délégations continueront d'être soumis au contrôle de légalité. De nouvelles modalités de transmission électronique des documents seront offertes afin de faciliter l'exercice à distance.

3. Permettre la tenue des Conseils Municipaux par visioconférence ou audioconférence pour éviter leur réunion physique.

Tous les moyens permettant de procéder par téléconférence (visioconférence, audioconférence, tchat) sont autorisés.

Les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise. Par ailleurs, le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais aussi de ceux présents à distance.

Chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une seule en temps normal.

Tous les votes devront avoir lieu au scrutin public.

4. Autres précisions à prendre en compte

La loi d'urgence encourage les Communes à se doter d'un plan communal de sauvegarde, ce qui est déjà le cas pour Port d'Envaux,

Elle donne la capacité au Garde Champêtre de dresser des procès-verbaux,

Pendant la durée de la loi d'urgence, les déplacements des élus sont à considérer comme des déplacements professionnels.

Les marchés alimentaires sont interdits. Leur ouverture relève d'une demande du Maire auprès du Préfet, ce qui a été fait et obtenu par la Commune.

Les élections ne sont pas remises en cause pour toutes les communes dont les Conseillers Municipaux ont été élus au premier tour. Pour les autres, la date du second tour sera fixée par décret en Conseil des Ministres, le 27 mai au plus tard.

Les Conseillers Municipaux installés en 2014 voient leurs fonctions prorogées jusqu'à la sortie du décret qui permettra d'installer les nouveaux Conseils.

L'installation des Conseils Communautaires n'interviendra qu'après l'installation des Conseils Municipaux.

Le vote du budget devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2020 et celui des taux d'imposition au plus tard le 3 juillet 2020, le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de ces deux éléments, le vote du budget et le vote des taux d'imposition auront lieu lors du Conseil Municipal du mois de juin (dernier vendredi).

IV. **QUESTIONS FINANCIERES**

1) **Autorisation donnée au Maire pour engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

En application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 qui précise le renforcement des pouvoirs de l'exécutif, le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses d'investissement qu'il a dû engager avant le vote du budget 2020 :

- 2454,60 euros au profit de Cardiac Science pour l'achat des défibrillateurs,
- 840 euros au profit du garage RENAUD pour l'achat d'une débroussailleuse.

2) **Adhésion à l'Association des Maires de France**

Le Maire rappelle que cette adhésion annuelle englobe l'adhésion à l'association des Maires de Charente-Maritime ainsi qu'à l'entité nationale.

L'adhésion donne accès, entre autres, aux services suivants :

- ✓ Le conseil juridique
- ✓ Les publications
- ✓ L'insertion gratuite des Avis d'Appel Public à la Concurrence...

L'appel de cotisation 2020 s'élève à 347.10€ (identique à 2019) à verser avant le 30 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et charge le Maire d'inscrire cette dépense au budget.

3) **Conséquences financières de la crise pour Port d'Envaux**

La crise ne sera pas sans conséquences pour la Commune de Port d'Envaux. En effet, les loyers du port, la location des salles et du gîte sont des sources de revenus (autour de 30 000 euros par an) dont la commune sera privée en tout ou partie.

Tous les permis de construire sont soumis à une taxe d'aménagement dont une partie revient à la commune (10 à 12 000 euros par an). Force est de constater qu'actuellement les demandes de permis de construire sont inexistantes.

Les droits de mutation dont une partie là encore revient à la Commune (autour de 30 000 euros par an) vont être impactés par la crise. Avec un effet décalé car cette année la Commune touchera les droits de 2019, c'est le budget 2021 qui sera concerné.

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des Collectivités Locales.

La crise va également impacter les dépenses communales ainsi que la participation financière de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

V. **QUESTIONS SCOLAIRES**

1) **Point sur la période de confinement avec témoignage des enseignants**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une relation permanente entre la Municipalité et les enseignants et fait lecture aux Conseillers Municipaux du courrier adressé par les Directrices des Ecoles de Port d'Envaux et Crazannes aux Maires et aux Représentants des Parents d'Elèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Port d'Envaux et Crazannes.

Dans leur message, les Directrices font savoir qu'après 5 semaines, elles sont très satisfaites de l'implication des élèves et de leurs familles.

Les agents restent en contact et demandent régulièrement des nouvelles des enfants et des familles.

L'enseignement à distance a été opérationnel dès le début du confinement avec une adaptation permanente afin que les élèves progressent à leur rythme. « Nous avons eu une chance inouïe d'avoir mis en place notre espace numérique en janvier et nous en remercions les élus ».

Une réunion par visioconférence a été mise en place toutes les semaines afin de faire un point de situation entre enseignants et d'échanger sur leur travail et, au moins une fois par semaine, les enseignants contactent les familles par téléphone ou mail.

Pour 95% d'entre elles, les familles se connectent quotidiennement et sur 123 élèves seulement 3 ont décroché dès le début du confinement.

Les directrices ne possèdent aucun élément sur la réouverture du 11 mai. Les familles seront informées en temps utile.

Le conseil de classe du 31 mars a été annulé, celui du 22 juin est maintenu pour le moment.

Un point très positif, il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée prochaine.

Enfin, les enseignants ont déposé un mot pour remercier les familles dans le cahier de liaison virtuel et une vidéo a été adressée aux enfants sur les blogs de classe afin de les encourager.

2) Point sur la reprise des cours à l'issue de la période de confinement.

Le Maire précise qu'à ce jour la Mairie ne possède aucune information sur la réouverture du 11 mai.

Afin d'être prêt pour une éventuelle réouverture, il envisage la reprise du travail des agents le 4 mai afin de nettoyer et désinfecter les locaux.

Il faudra renforcer les mesures sanitaires, réfléchir à l'accueil des familles et prendre des mesures pour garantir la sécurité de l'ensemble.

3) Situation du personnel du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Le personnel a travaillé une semaine après le 17 mars afin de nettoyer et désinfecter les locaux.

A l'issue, le Maire a autorisé le personnel du SIVOS à être en absence professionnelle à l'exception de 2 personnes qui assurent l'entretien de la Mairie à temps partiel.

Ils reprendront le travail le 4 mai afin de préparer la réouverture du 11 mai.

Nathalie PICOULET est en télétravail et vient très ponctuellement à la Mairie.

VI. **URBANISME-ASSAINISSEMENT- ENVIRONNEMENT**

1. **Demande de dérogation pour l'exploitation commerciale d'un Tivoli au Château de Mouillepied**

Madame Sarah LECOMTE et Monsieur Mathieu BOLLEAU ont sollicité le Conseil municipal pour implanter et exploiter de manière saisonnière un Tivoli d'une surface de 270m² sur la parcelle agricole YH77.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette exploitation pour la commune sur le plan économique et par rapport aux services rendus à la population, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité,

par dérogation à l'interdiction d'édifier un bâtiment sur une parcelle classée en zone agricole,

que ce Tivoli puisse être installé de manière saisonnière sur la parcelle YH77 appartenant à Madame Claire BELADINA.

Les demandeurs devront déposer un permis de construire, en utilisant les services d'un architecte. Ce permis sera soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France et le projet, avant toute exploitation, devra faire l'objet d'un avis favorable de la Commission de Sécurité en charge de vérifier le respect des normes applicables pour ce type d'activités.

2. **Bail emphytéotique pour le Nautic Club de Taillebourg : problème d'enregistrement**

La Mairie de Taillebourg a adressé un courrier indiquant qu'elle avait fait le nécessaire afin de résilier le bail de la parcelle YB 97 entre le Nautic Club de Taillebourg et la Mairie de Taillebourg par courrier adressé au Nautic Club le 23 février 2019.

3. **Numérotation des rues**

Le Maire expose la nécessité de mettre à jour régulièrement la numérotation des rues.

Les propositions ci-dessous doivent permettre d'établir des certificats de numérotage qui seront transmis au cadastre accompagnés d'un plan du bâtiment ou le cas échéant, de la parcelle ainsi que de l'adresse à retenir.

PARCELLE	VOIE	NUMERO ATTRIBUE
AD 291	Rue du Moulin des Tombes	7
AC 411	Rue des Marais	2
AC 178	Rue des Marais	4

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider l'attribution de ces nouveaux numéros.

4. **Diagnostic géotechnique de la Caverne : Rapport du bureau d'études ITG**

Dans son rapport d'expertise concernant la Caverne, le bureau d'étude ITG distingue 6 secteurs de falaises homogènes ainsi qu'un éperon rocheux localisé à l'est de la piste d'accès et l'entrée du site.

Sur ces 6 secteurs, 3 d'entre eux, l'estrade, la caverne et l'écaille représentent un niveau de risque élevé. Les autres secteurs sont répertoriés comme ayant des niveaux de risque faible ou modéré, l'entrée du site, le pilier sculpté, la réserve et les toilettes.

Les opérations de mise en sécurité devront être réalisées par étapes successives.

Etape 1 : Poursuivre et finaliser l'opération de dévégétalisation par :

- Le retrait de toute végétation arbustive et arborée 2 à 3 mètres en retrait de la crête de talus,
- Le retrait de toute végétation grimpante (lierre notamment) en façade des falaises et sur les banquettes intermédiaires.

Etape 2 : Point d'arrêt dans les opérations de sécurisation pour affiner/confirmer le diagnostic sur les points particuliers (écailles et dièdres du secteur 3, secteur 6).

Etape 3 : opération de purge manuelle (barre à mine) et si nécessaire mécanique (coussin pneumatique) pour purger les éléments qui peuvent l'être sans causer de dommages au reste du site.

Etape 4 : travaux de sécurisation qui pourront consister en :

- Parade passive : délimitation de zones interdites d'accès permettant de diminuer significativement la vulnérabilité,
- Protections actives : clouage, élingage et ou grillage plaqué des aléas résiduels élevés voire modérés.

Une synthèse des solutions de sécurité à envisager précise, par secteurs et niveaux de risques, les solutions de mise en sécurité à envisager pour faire face aux aléas.

VII. **PERSONNEL**

1. Situation des agents pendant la période de confinement

Il a fallu s'adapter en permanence pour respecter avec la plus grande rigueur les mesures de confinement.

Les agents techniques embauchent à des heures décalées et n'ont pas de contact entre eux et avec la population. Ils travaillent sur des secteurs différents et éloignés géographiquement les uns des autres.

Tous les agents techniques sont à nouveau au travail à temps complet et deux masques lavables leur ont été remis.

La secrétaire de mairie assure un service minimum, uniquement l'après-midi, pour traiter des questions importantes.

A partir du 20 avril, l'agent d'accueil assurera 2 demi-journées par semaine pendant la période des vacances scolaires.

VIII. **TRAVAUX – VOIRIES – BÂTIMENTS COMMUNAUX**

1) **Point sur les travaux**

Lavage des murs et remise en peinture du logement près de l'école (volets, murs, terrasse),

Tonte, débroussaillage et entretien des espaces verts,

Elagage et broyage des végétaux,

Désherbage et balayage des trottoirs du bourg.

2) **Proposition d'intervention de l'Association le SAS, Chantiers d'Insertion pour la rénovation du lavoir de Saint Saturnin**

Par courriel du 10 avril 2020, l'association le SAS, Chantiers d'Insertion informe la Mairie qu'elle a appris que la Fondation du Patrimoine avait validé la demande de financement pour la rénovation du lavoir de Saint Saturnin à hauteur de 10 000 euros, soit la moitié prévue au plan de financement.

L'Association qui s'engage à ce que le coût de ce chantier ne dépasse pas 1925 euros pour la Commune de Port d'Envaux demande que la Mairie lui retourne par mail le dossier de conventionnement rempli et signé afin qu'elle puisse le transmettre à la Fondation du Patrimoine.

3) **Mesures de vitesse sur la RD 127 par la Direction des Infrastructures Départementales (DID)**

La DID a effectué des contrôles de vitesse du 31 janvier au 6 février 2020 sur la Route Départementale 127 dans la traversée de Saint James.

Il a été constaté un trafic cumulé de 3839 véhicules par jour et une vitesse moyenne de 57,3 km/h. La vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers est de 66 km/h pour une limitation à 50 km/h.

Selon la DID, l'ensemble de ces données justifie la réalisation d'un aménagement de sécurité permettant de réduire la vitesse des usagers dans la traversée de Saint James.

4) **Location des logements communaux**

La Mairie est toujours à la recherche de locataires pour les logements communaux :

- 1 logement libre avec 2 chambres près de l'école,
- 1 logement libre prochainement dans les locaux du presbytère.

Par ailleurs il est à noter qu'il n'y a pas de réservation de location du gîte pour cet été.

IX. **MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS**

Pour le 8 mai, il est envisagé un dépôt de gerbe au Monument aux Morts dans une configuration restreinte, respectant scrupuleusement les règles de confinement et les gestes barrières.

Il y a beaucoup d'inconnues pour les autres manifestations et Cathie GUIBERTEAU a appelé toutes les associations pour connaître leurs intentions.

L'Association de Pêche a annulé toutes ses manifestations et reporté son assemblée générale en septembre 2020.

S'agissant de l'ouverture du site des Lapidiales après le 11 mai, le Maire contactera le Préfet pour savoir si, dans le respect des mesures de protection, cela sera possible.

X. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**

1) **Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine**

Un contrôle des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué, le 10 mars 2020, aux sanitaires publics de Port d'Envaux. Les eaux sont conformes aux valeurs limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

XI. **CONCLUSION ET DATE PROCHAINE RÉUNION**

Le Maire conclue la séance en remerciant Mathieu BOURRIER pour l'organisation de cette réunion sous la forme d'une visioconférence. Il a ajouté que si nécessaire la prochaine réunion pourrait se dérouler de la même manière.

Le Maire remercie également tout le Personnel Soignant pour son dévouement dans la lutte contre le corona virus.

Il ajoute que ces remerciements sont concrétisés par une pancarte à Saint Saturnin ainsi que par les cloches de l'Eglise qui retentissent tous les soirs à 20h00.

Prochaine réunion : vendredi 29 Mai 2020 selon un horaire qui sera précisé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30